



A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres
Pour information à :
Mesdames et Messieurs les Gouverneurs de
province
Mesdames et Messieurs les Commissaires
d'arrondissement

Votre correspondant T
Christophe VERSCHOORE 02 518 20 46
E-mail F
christophe.verschoore@rrn.ibz.fgov.be 02 518 25 30

Votre référence
Notre référence
III.21/724/R/1141/10

Annexes

Bruxelles

22 -03- 2010

Nouveau prix de la carte électronique pour étrangers

Mesdames, Messieurs,

Par les circulaires des 28 et 30 décembre 2009, vous avez été informés que le coût de la carte d'identité électronique délivrée aux citoyens belges serait porté de 10 à 12 euros. Cette augmentation prendra effet le 1^{er} avril 2010.

Quant aux cartes électroniques pour étrangers, le coût de fabrication et par conséquent, le prix facturé aux communes, passera également à partir du 1^{er} avril 2010, de 10 à 12 euros.

Toutefois, étant donné que tous les citoyens belges en possession de l'ancienne carte d'identité plastifiée de type IDOC ont eu l'occasion d'obtenir leur première carte d'identité électronique au prix de 10 euros, il a été décidé d'offrir la même possibilité aux ressortissants étrangers qui sont actuellement en possession d'une carte de séjour cartonnée (carte bleue, carte jaune ou carte blanche) et ce, dans un souci d'égalité et de non discrimination. Ces étrangers pourront donc obtenir leur première carte électronique au prix de 10 euros. Cette règle s'appliquera jusqu'au 1^{er} octobre 2013, date à laquelle toutes les cartes de séjour cartonnées pour étrangers devront en principe avoir été remplacées par des cartes électroniques.

Les autres ressortissants étrangers qui se verront délivrer une carte électronique après le 31 mars 2010, devront, quant à eux, s'acquitter de la somme de 12 euros.

Vous trouverez ci-dessous, un aperçu récapitulatif des prix en vigueur des différents documents à partir du 1^{er} avril 2010, que ce soit via la procédure normale ou la procédure d'urgence :

	eID		Carte électronique pour étrangers		kids-ID	
	Prix jusqu'au 31/03/2010 inclus	Prix à partir du 01/04/2010	Prix jusqu'au 31/03/2010 inclus	Prix à partir du 01/04/2010	Prix jusqu'au 31/03/2010 inclus	Prix à partir du 01/04/2010
Procédure normale	10,00	12,00	10,00	12,00 (*ou 10,00)	3,00	3,00
Procédure d'extrême urgence dans les 2 jours option 1 (transport exclusif par Group 4)	139,15	177,00	139,15	177,00	130,68	170,00
Procédure d'urgence dans les 3 jours option 2 (transport exclusif par Group 4)	87,12	113,00	87,12	113,00	78,65	106,00
Procédure d'urgence option 3 (transport effectué partiellement par la commune)	64,13	83,00	64,13	83,00	55,66	81,00
Procédure d'urgence option 4 (transport exclusif par la commune)	41,14	54,00	41,14	54,00	32,67	48,00

Prix TVA incluse, Taxe communale non comprise.

*** Dans le cas d'une première carte électronique pour étrangers délivrée à l'étranger qui est déjà détenteur d'une carte de séjour en carton**

Les prix qui seront facturés seront fixés suivant la date d'émission du document de base, à savoir :

- Les cartes avec 'date d'émission du document de base' jusqu'au 31/03/2010 inclus : 10,00 €
- Les cartes avec 'date d'émission du document de base' à partir du 01/04/2010 : 12,00 €

La procédure d'urgence comporte 4 options. Les options 3 et 4 qui supposent un transport effectué en partie ou totalement par la commune, sont facultatives. Comme précédemment, vous choisissez vous-même les options proposées au citoyen dans votre commune. Pour plus de détails, je vous renvoie à la circulaire du 29 novembre 2005 concernant la procédure d'urgence que vous trouvez également sur le site internet www.ibz.rrn.fgov.be (Documents d'identité et cartes électroniques – eID – Circulaires).

Enfin, il est à noter qu'un remboursement doit être considéré comme un accord pour délivrer gratuitement une nouvelle carte au citoyen. Dans ce cas également, c'est la date d'émission du document de base de la nouvelle carte qui déterminera le montant à rembourser à la commune.



Annelie TURTELBOOM
Ministre de l'Intérieur